

Z.A. DU VERN : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (C.C.P.L.)

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a approuvé un échange parcellaire avec la commune permettant, d'une part, la régularisation de la voirie communautaire de l'extension de la Z.A. du Vern sur l'emprise communale, et d'autre part, l'implantation d'une entreprise dans la Z.A. du Vern, le long de la route départementale N° 69.

Ainsi, il est proposé que :

- la commune cède à la C.C.P.L. les parcelles cadastrées section ZC N° 442 d'une superficie de 27 m² et ZC N° 439 d'une superficie de 422 m², soit une surface totale de 449 m²,
- la C.C.P.L. cède à la commune la parcelle cadastrée section ZC N° 449p d'une superficie de 225 m².

CONSIDERANT la valeur vénale de cet échange par France Domaine à 4 200 €,

VU l'avis de la commission « Economie - Projet Urbain - Fonciers » en date du 30 novembre 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'échange de terrains précités au prix de 4 200 €,

PRECISE que celui-ci sera passé en la forme notariée aux rapports de l'étude de Maître Matthieu PRIGENT, Notaire à Landivisiau,

DIT que les frais de division parcellaire seront à la charge de la commune et les frais d'acte seront acquittés par moitié par chaque partie.

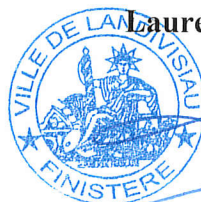
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 9 décembre 2016.

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 12 DEC. 2016

Et de la publication, le 12 DEC. 2016

Fait à Landivisiau, le 9 DEC. 2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTHEL